

Envoyé en préfecture le 21/03/2024  
Reçu en préfecture le 21/03/2024  
Publié le  
ID : 059-215900127-20240320-ARR0362024-AR



**ARR 036 2024 réglementant la circulation des véhicules pendant l'organisation de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Randonnée organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise – Le samedi 27 avril 2024 et dimanche 28 avril 2024**

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériels des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Vu la demande en date du 15 mars 2024 présentée par Monsieur Jean-Claude COUTURE, Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise d'organiser, le samedi 27 avril 2024 de 13h30 à 00h00 et le dimanche 28 avril 2024 de 7h30 à 17h00, randonnée cyclotouriste, VTT, et pédestre dénommée « 16<sup>ème</sup> Fête de la Randonnée » qui empruntera plusieurs rues de la localité (voir plans annexés), il convient de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion de la 16<sup>ème</sup> Fête de la Randonnée organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise, le samedi 27 avril 2024 de 13h30 à 00h00 et le dimanche 28 avril 2024 de 7h30 à 17h00 dans plusieurs rues de la localité (voir plans annexés), il convient de réglementer la circulation des véhicules de toute nature à 30 Kms/H.

**Article 2 :**

Des panneaux de signalisation limitant la vitesse seront mis à disposition par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor et mis en place par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3 :**

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le samedi 27 avril 2024 de 13h30 à 00h00 et le dimanche 28 avril 2023 de 7h30 à 17h00.

**Article 4 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise sera le seul responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 7 :**

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 20 mars 2024

Le Maire,  
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.